

# Règlement du Trail du Clocher Tors

## 10ème édition –25 janvier 2026

### PRELIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

### 1 – LIEU, DATE ET NATURE DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation se déroulera le dimanche 25 Janvier 2026 à partir de 9h15 ; Elle regroupe 3 épreuves, deux épreuves chronométrées et une épreuve de marche ouverte à tous.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur la place de la Mairie de Quebriac.

### 2 – ORGANISATEUR

La manifestation « Trail du Clocher Tors » est organisée par l'association Le Ruisseau de Tanouarn.

### 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 3.1 – La participation aux trails du 15 et du 27 kms

##### a – Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être âgés au minimum de 15 ans le jour de la course pour l'épreuve du 15 km et de 18 ans pour l'épreuve du 27 km.

##### b – Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ☐ soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ☐ soit d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- ☐ soit une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois (3) mois à la date de la compétition. L'attestation devra être établie à compter du 26 octobre 2025, via <https://pps.athle.fr/>

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION, la présentation du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable. Un document papier ou un fichier envoyé par mail est nécessaire.

c – nombre d’inscrits aux deux épreuves chronométrées  
Le nombre de participants à ces deux épreuves est limité à 800.

d – Trail en semi auto-suffisance

Le Trail du Clocher Tors se court en semi-autosuffisance. Sur le parcours du 15 Km, un ravitaillement sera approvisionné en boisson uniquement (possibilité de nourriture suivant les règles sanitaires possibles le jour de l’épreuve). Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. Sur le parcours du 27 Km, un second ravitaillement sera approvisionné en eau uniquement.

Le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

**Toute forme d’accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.**

e - Horaires de départ des 2 épreuves chronométrées

**Le départ du 27 Km sera donné le dimanche 25 Janvier 2026 à 09 h 15 et le départ du 15 Km sera donné le dimanche 25 Janvier 2026 à 10h00**

### 3.2 – Marche

a – Catégorie d’âge

La marche ou la course allure libre est ouverte à tous sans condition d’âge. Les enfants devront être accompagnés d’un adulte.

b – certificat médical

Pas de certificat médical requis pour la participation à cette épreuve non chronométrée et sans classement.

c – nombre d’inscrits

Le nombre d’inscrits sur cette épreuve est de 300 au maximum.

d – ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé à mi-distance avec boissons (possibilité de nourriture suivant les règles sanitaires en place le jour de l’épreuve).

e - horaires de départ

**Le départ de cette marche/course à allure libre sera donné le 25 Janvier 2026 à 9h30**

### 3.3 – Dispositions communes aux trois épreuves

a– droit d’inscription

Les inscriptions se font à exclusivement sur le site d'inscription en ligne [www.klikego.com](http://www.klikego.com) avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au 22 Janvier 2026. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard le Dimanche **25 Janvier 2026** à partir de 08h00.

Les Certificats médicaux devront être adressés à « Trail du Clocher Tors de Quebriac, Vincent Germain, 16 L'Etang Neuf 35190 Quebriac ».

**Mode de paiement : par carte bancaire sur le site internet [www.klikego.com](http://www.klikego.com).**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les droits d'inscription sont de :

- Compétition : 14 € jusqu'au 1 janvier 2026. Majoration de 2 Euros (soit 16 €) à partir du 2 Janvier 0h00. Possibilité d'inscription sur place avec un montant unique fixé à 18 € dans la limite des places disponibles (800 maximum).
- Marche: 9 € pour les adultes. 5€ pour les enfants entre 12 et 18 ans. Gratuit pour les moins de 12 ans. Possibilité d'inscription sur place avec un montant unique fixé à 10 € pour les adultes et 5 euros pour les enfants de 12 à 18 ans dans la limite des places disponibles (300 maximum).

#### b – Clôture des inscriptions

Inscriptions en ligne closes au plus tard au 22 Janvier 2026. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

#### c – Mineurs

Les enfants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (modèle disponible sur le site d'inscription en ligne [www.klikego.com](http://www.klikego.com)).

#### d – Dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. A retirer le 25 Janvier de 08h00 à 09h40 sur le site de départ.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

#### e – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

### 4 – ASSURANCE

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'ALLIANZ contrat N° 55615640 Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants (es) de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### 5 – REGLES SPORTIVES

#### a – limites horaires

Le temps maximum alloué pour les deux épreuves chronométrées est de 4h00. Une barrière supplémentaire sera placée sur le 27 Km avec un temps maximal de 2h00 au 14<sup>ème</sup> Km. Passé ce délai, les participants (es) seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### b – chronométrage

Un système de chronométrage par code barre sur le dossard sera utilisé. Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, le dossard ne devra pas être plié. **PAS DE DOSSARD PAS DE TEMPS.**

### 6 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

#### a – classements

Il sera établi un classement général et un classement par catégories, uniquement pour les deux épreuves chronométrées. Dans le cadre de la protection de la vie personnelle, il est possible de demander que le nom ne figure pas dans le classement paraissant sur le site d'inscription en ligne ([www.klikego.com](http://www.klikego.com))

#### b – Récompenses

L'organisation remettra des lots aux 3 premiers et 3 premières des 2 courses. **Pour le podium par catégorie, seuls les premiers/premières des catégories Cadets et Juniors seront récompensés.**

Un lot sera également remis à l'ensemble des arrivants des 2 épreuves chronométrées.

Les lots non distribués le jour de l'épreuve seront offerts par l'organisateur aux personnes bénévoles. Ils ne pourront en aucun cas être retirés après le 25 janvier 2026 (le jour de la course).

#### c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur le site de l'organisateur et sur le site d'inscription Klikego.com

### 7 – SECURITE ET SOINS

#### a – Parcours

Le coureur s'engage à n'emprunter que les parcours balisés. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

#### b – Les secours

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale des secouristes français « La Croix Blanche ». Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### 8 - ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

### 9 – DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, les participants (es) renoncent à tout droit personnel à image et autorisent l'organisateur ainsi que les ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### 10 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## 11 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Un avoir sera alors envoyé au coureur pour l'édition suivante

## 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des trois épreuves du Trail du Clocher Tors vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.